

l'élection des députés. Nommé président du tribunal criminel de l'Aisne le 19 septembre 1791, et maintenu dans les mêmes fonctions le 8 septembre 1792, il mourut six ans après.

L'LEU-LA-SIMONE (ANDRÉ-SIMON, CHEVALIER), député au Corps législatif de 1807 à 1815, né à Laon (Aisne) le 12 avril 1767, mort à Paris le 25 novembre 1814. « fils de monsieur André-Joseph L'Leu, conseiller du roi au bailliage de Vermandois et siège présidial de cette ville, et de dame Marie-Madeleine-Elisabeth Daryé », fut nommé commissaire près le tribunal criminel de l'Aisne en l'an VIII, puis procureur général à Laon. Membre de la Légion d'honneur (25 prairial an XII), il fut élu, le 17 février 1807, député de l'Aisne au Corps législatif par le Sénat conservateur, et réélu, le 6 janvier 1813. Il fut nommé avocat général à la cour d'Amiens le 2 avril 1811, et créé chevalier de l'Empire le 13 août de la même année.

LELIÈVRE (FERDINAND), sénateur de 1876 à 1885, né à Trèves (Prusse) le 7 novembre 1799, mort à Alger (Algérie) le 27 décembre 1885, appartenait à une famille originaire de la Lorraine. Il étudia le droit et se fit recevoir licencié. Ses opinions démocratiques l'ayant fait transporter en Algérie (1858) en vertu de la loi de sûreté générale, il resta à Alger, où il acquit une grande influence personnelle. Propriétaire dans le pays, il devint conseiller municipal d'Alger, puis conseiller général du département, se signala par l'ardeur de son opposition au régime impérial, contribua à la création de plusieurs journaux indépendants, et prit une part active à la campagne anti-plébiscitaire (1870). Candidat républicain au Sénat, le 30 janvier 1876, il fut élu sénateur de l'Algérie par 50 voix sur 94 votants, contre 43 à M. Bourlier. M. F. Lelièvre s'inscrivit au groupe de l'Union républicaine et prit plusieurs fois la parole à la Chambre haute en faveur de l'établissement, dans notre colonie, du régime civil et de l'assimilation des départements algériens aux départements français. Il se prononça contre la dissolution de la Chambre des députés (en juin 1877) et combattit le gouvernement du Seize-Mai. Il vota : pour l'article 7 et les lois Ferry sur l'enseignement, pour l'amnistie, pour les lois nouvelles sur la presse et le droit de réunion, pour les divers ministères qui se succédèrent au pouvoir, pour la réforme du personnel judiciaire, pour le rétablissement du divorce, etc. Au renouvellement du 25 janvier 1885, M. Ferdinand Lelièvre se représenta devant les électeurs sénatoriaux d'Alger, mais il n'obtint que 105 voix contre 130 à l'élu, M. Mauguin. Il fut encore porté, sans succès, aux élections suivantes pour la Chambre des députés, sur une liste radicale; il échoua de nouveau, avec 2,699 voix sur 14,840 votants. M. Lelièvre était, en 1881, le doyen du conseil général du département d'Alger.

LELIÈVRE (ADOLPHE-ACHILLE), député de 1876 à 1885, né à Besançon (Doubs) le 25 juillet 1836, termina son droit à Dijon (1853) et entra dans l'enregistrement, où il resta jusqu'en 1869, successivement receveur à Grésy (Savoie), puis à Saint-Laurent (Jura), premier commis de la direction à Lons-le-Saulnier, et vérificateur à Privas. A cette date, il donna sa démission et s'inscrivit au barreau de Lons-le-Saulnier, dont il devint un des membres les plus actifs. Il fit campagne contre le plébiscite en 1870, puis se présenta comme candidat

républicain à l'Assemblée nationale dans le Jura, le 8 février 1871 : il réunit alors 8,507 voix seulement, sur 49,363 votants. Élu conseiller général du canton de Conliège le 8 octobre suivant, il se présenta de nouveau à la députation, le 20 février 1876, dans l'arrondissement de Lons-le-Saulnier, et fut élu par 14,952 voix sur 22,360 votants et 27,521 inscrits, contre 7,293 à M. Moreau, bonapartiste. Il siégea à gauche et fut des 363. Réélu, à ce titre, le 14 octobre 1877, par 16,438 voix (23,475 votants, 28,395 inscrits), contre 6,877 à M. Piquet, candidat officiel du gouvernement du Seize-Mai, il reprit sa place dans la majorité et vota : pour les invalidations des députés de la droite, pour l'article 7, pour les lois nouvelles sur l'enseignement, la presse et le droit de réunion, etc. Il obtint encore sa réélection, le 21 août 1881, avec 15,691 voix (22,348 votants, 28,392 inscrits), contre 6,289 à M. de Mérona, soutint, dans la législature, la politique opportuniste des ministères Gambetta et Ferry, et se prononça notamment pour les crédits du Tonkin. Il parut quelquefois à la tribune, demanda sans succès (novembre 1883), que les militaires pussent se faire élire à la Chambre comme au Sénat, intervint (février 1884), par un contre-projet, dans le débat sur la répression des délits de presse, et soutint (mai 1885) le projet contre les récidivistes. M. Lelièvre fut porté, aux élections du 4 octobre 1885, sur la liste républicaine modérée du Jura; mais il échoua avec 19,229 voix sur 68,240 inscrits, contre 39,299 au dernier élu de la liste radicale, M. Jean-Baptiste Bourgeois. Il est entré à la Chambre haute, le 25 janvier 1888, comme sénateur du Jura, élu par 567 voix sur 889 votants. M. Lelièvre a pris part à la discussion du budget et s'est prononcé, en dernier lieu, pour le rétablissement du scrutin d'arrondissement (13 février 1889), pour la procédure de la Haute-Cour contre le général Boulanger : il s'est abstenu sur le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse.

LELIÈVRE (JEAN-BAPTISTE), député de 1885 à 1886, né à Lohéac (Ille-et-Vilaine) le 11 mars 1819, mort le 28 février 1886, étudia la médecine et exerça la profession d'officier de santé à Pipriac, dont il devint maire. Conseiller général républicain d'Ille-et-Vilaine pour ce canton, il fut porté, aux élections d'octobre 1885, sur la liste républicaine du département, et élu député, au second tour de scrutin, le 8^e sur 9, par 63,889 voix (123,294 votants, 153,125 inscrits). Il siégea à la gauche radicale, et prit part aux premiers votes de ce groupe; mais il mourut des le 28 février 1886, et fut remplacé par M. Carron.

LELIÈVRE. — Voy. LAGRANGE (MARQUIS DE).

LELONG (PIERRE-ARSENE), député de 1830 à 1831, et de 1837 à 1842, né à Château-du-Loir (Sarthe) le 12 août 1795, mort au même lieu le 29 décembre 1889, était avocat dans sa ville natale, lorsqu'il fut élu, le 28 octobre 1830, député du collège de département de la Sarthe, en remplacement de M. Bouthier de Rochefort, démissionnaire, par 468 voix (929 votants, 1,324 inscrits). Il se rallia nettement au gouvernement issu de la révolution de juillet; mais il ne tarda pas à lui devenir hostile, repoussant les tendances réactionnaires du nouveau régime. Combattu par l'administration, il échoua successivement : aux élections du 5 juillet 1831, dans le 3^e collège de la Sarthe (La Flèche), avec

84 voix contre 136 à l'élu, M. Fournier, et dans le 4^e collège du même département (Saint-Calais), avec 103 voix contre 190 à l'élu, M. La Goupillière de Dollon; le 11 juin 1834, dans ce dernier collège, avec 137 voix contre 148 à l'élu, M. Anatole de Montesquiou; le 3 janvier 1835, à une élection partielle, dans le 2^e collège de la Sarthe (Le Mans), avec 73 voix contre 91 à l'élu, M. Garnier-Pagès. Il reentra au parlement le 4 novembre 1837, élu dans deux collèges de la Sarthe; le 3^e (Le Mans), avec 122 voix (233 votants, 335 inscrits), et le 5^e (La Flèche), avec 203 voix (325 votants), contre 122 à M. Franck-Carré. Il opta pour La Flèche, fut remplacé au Mans par M. Pailard-Ducléré et reprit sa place dans l'opposition libérale. Réélu à la Flèche, le 2 mars 1839, par 181 voix (358 votants), il continua de siéger au centre gauche, fit de l'opposition en 1837 et 1838 au ministère Molé-Montalivet, et vota pour les fortifications de Paris, pour les incompatibilités, pour l'adjonction des capacités, contre la dotation du duc de Nemours, contre le recensement. Il ne se représenta pas après cette législature. Il devint par la suite maire et conseiller de Château-du-Loir, et mourut à 95 ans.

LELORNE (ELISABETH-LOUIS-FRANÇOIS), BARON D'IDEVILLE, député de 1837 à 1839, et de 1842 à 1848, né à Paris le 4 octobre 1780, mort à Paris le 30 mai 1852, fut auditeur au conseil d'Etat sous le premier empire et secrétaire-interprète de Napoléon. La première Restauration le créa baron, le 11 novembre 1814, mais ne le maintint pas au conseil d'Etat; il ne devint maître des requêtes en service ordinaire qu'à la révolution de 1830. Déjà conseiller général, il entra, à cette époque, dans la carrière politique. Ses débuts ne furent pas heureux, car il échoua successivement, le 5 juillet 1831, dans le 2^e collège de l'Allier (La Palisse), avec 81 voix, contre 164 à l'élu, M. de Tracy; le 21 juin 1834, avec 72 voix, contre 126 à l'élu, M. de Tracy, député sortant; et le 10 janvier 1835, dans une élection partielle, avec 91 voix contre 104 à l'élu, M. Bureaux de Puzy. Il entra au parlement comme député du même collège, le 4 novembre 1837, avec 130 voix (255 votants, 370 inscrits). Il prit place au centre, et fut l'un des 221 députés qui approuvèrent la politique du ministère Molé. Après la dissolution de la Chambre, il échoua de nouveau, le 2 mars 1839, avec 145 voix, contre 177 à l'élu, M. Moulin-Debord. Les élections du 9 juillet 1842 le renvoyèrent à la Chambre par 162 voix (317 votants, 406 inscrits), contre 136 à M. Arloing, et 14 à M. Bureaux de Puzy, et il fut encore réélu, le 1^{er} août 1846, par 165 voix (341 votants, 441 inscrits), contre 98 à M. Arloing et 75 à M. Moulin-Debord. Il continua de faire partie de la majorité ministérielle et vota pour l'indemnité Pritchard. Il fut admis à la retraite, comme maître des requêtes, le 23 septembre 1851. Son fils, Henri-Amédée d'Iderville, créé comte par le pape Pie IX, et mort le 15 juin 1887, s'est fait connaître de nos jours comme diplomate et surtout comme écrivain.

LELOUP. — Voy. BILIAIS (DE LA).

LE LUBOIS (JACQUES-FRANÇOIS-LOUIS), député en 1789, né à Creully (Calvados) le 28 avril 1736, mort à une date inconnue, curé de Fontenay (Manche), fut élu, le 26 mars 1789, député du clergé aux Etats-Généraux par le bailliage de Coutances. Son rôle parlementaire

fut très secondaire. Il fut admis à la retraite comme curé de Fontenay, le 31 août 1810.

LÉLUT (LOUIS-FRANÇOIS-FRANÇOISQUE), représentant en 1848 et en 1849, député au Corps législatif de 1852 à 1863, né à Gy (Haute-Saône) le 15 avril 1804, mort à Gy le 25 janvier 1877, fit à Paris ses études médicales, et s'occupa spécialement des rapports de la physiologie avec la philosophie des maladies mentales. Médecin à Bicêtre, à la Salpêtrière et à la Piquette, membre du conseil d'hygiène publique et de salubrité, il se fit connaître par divers *Mémoires*, dont l'un, publié en 1834 dans la *Gazette médicale*, avait pour titre : *Recherches des analogies de la folie et de la raison*. Puis il s'attacha à réfuter la doctrine de Gall, dans plusieurs ouvrages : *Qu'est-ce que la phrénologie?* (1835); *De l'organe phrénologique de la destruction chez les animaux* (1838); *Rejet de l'organisation phrénologique* (1843). Il publia aussi le *Démon de Socrate* (1836) et l'*Amulette de Pascal* (1846). Ces travaux, dont l'originalité avait obtenu un vif succès, et qui plaçaient M. Lélut entre l'école purement physiologique et celle de Th. Jouffroy, lui ouvrirent, en 1844, malgré la vive opposition de l'éclectisme alors dominant, les portes de l'Institut; il devint, en remplacement du baron de Gérando, membre de l'Académie des sciences morales et politiques. Conseiller général de la Haute-Saône, il brigua aussi, après la révolution de février, les suffrages des électeurs de ce département, comme candidat à l'Assemblée constituante, et il fut élu représentant, le 23 avril 1848, le 8^e sur 9, par 23,028 voix. Il prit place au centre, et vota : pour le rétablissement du cautionnement et de la contrainte par corps, pour les poursuites contre Louis Blanc et Causidière, contre l'abolition de la peine de mort, contre l'amendement Grévy sur la présidence, contre le droit au travail, pour l'ordre du jour en l'honneur de Cavaignac, pour la proposition Rateau, contre l'amnistie, pour l'interdiction des clubs, pour les crédits de l'expédition de Rome, etc. Rallié à la politique présidentielle de L. N. Bonaparte, il continua de la soutenir à l'Assemblée législative où le même département l'envoya siéger, le 13 mai 1849, le 5^e sur 7, par 27,692 voix (63,844 votants, 98,904 inscrits). Il appuya la politique intérieure et extérieure du gouvernement, donna son suffrage à toutes les lois restrictives de la liberté et applaudit au coup d'Etat du 2 décembre, après lequel il fit partie de la Commission consultative. Désigné, aux élections du 22 février 1852, comme candidat officiel au Corps législatif dans la 2^e circonscription de la Haute-Saône, il y obtint 18,409 voix (18,886 votants, 25,247 inscrits), et alla prendre place dans la majorité qui vota le rétablissement de l'Empire. M. Lélut fut nommé, vers la même époque, membre du conseil de l'instruction publique, puis, en 1854, inspecteur général de l'enseignement. « Il s'est occupé surtout de l'étude des maladies mentales, » écrivait alors un biographe parlementaire, qui ajoutait avec irrévérence : « sa spécialité le fit paraître utile pour une assemblée politique aux yeux des électeurs de la Haute-Saône, ses compatriotes qui, aux trois dernières élections, lui ont confié leur mandat. » Au Corps législatif, où il fut réélu le 22 juin 1857, par 18,455 voix (18,636 votants, 23,824 inscrits), M. Lélut opinait constamment avec la majorité dynastique. Il parut souvent à la tribune et se fit remarquer par des discours en faveur du système péniten-

taire cellulaire, par des rapports sur la taxe des chiens, sur l'aménagement des eaux minérales, sur la réforme du code forestier, etc. Il prit également part à la discussion de la loi relative aux titres de noblesse, et en combattit les principes et les conséquences. M. Lélut, toujours appuyé par le gouvernement, se représenta aux élections du 1^{er} juin 1863, mais il échoua avec 8,949 voix, contre 11,241 à l'élu indépendant, M. de Marmier. Le 24 mai 1869, il ne réunit plus que 384 voix, sur 20,517 votants. Quoique médecin des aliénés de la Salpêtrière et membre de l'Académie de médecine, M. Lélut ne pratiqua guère son art qu'en 1854, dans son département, pendant une épidémie cholérique. On lui doit encore : *Indications sur la valeur des altérations de l'encéphale dans le délire aigu et dans la folie* (1836) : cette valeur y est presque réduite à rien ; — *Un mot sur la valeur intellectuelle de la femme* (1840) ; *Traité de l'égalité* (1849) ; *Traité de la santé du peuple* (1850) ; *Lettre sur l'emprisonnement cellulaire* ; enfin la *Physiologie de la pensée*, publiée en 1861 et qui est incontestablement son ouvrage capital. Officier de la Légion d'honneur (14 août 1852).

LE MAGUET (LOUIS-JOACHIM-MARIE), député de 1879 à 1881, né à Cléguerec (Morbihan) le 2 janvier 1833, étudia la médecine et se fit recevoir docteur. Candidat républicain, le 27 août 1876, dans l'arrondissement de Pontivy, à l'élection complémentaire motivée par l'invalidation de M. de Mun, il obtint 9,466 voix, contre 9,789 au député sortant, réélu. Il se représenta, sans plus de succès, après la dissolution de la Chambre, le 14 octobre 1877, et n'eut que 6,822 suffrages, contre 12,512 à M. de Mun, encore réélu, et 1,678 à M. Lefebvre. Mais une nouvelle invalidation de M. de Mun permit à M. Le Maguet de tenter de nouveau la fortune électorale, et, le 2 février 1879, il devint député de Pontivy par 10,392 voix (20,239 votants, 24,613 inscrits), contre 9,870 à M. de Mun. M. Le Maguet siégea à gauche et vota avec la majorité jusqu'à la fin de la législature. Il présenta un projet ayant pour but de remplacer les conseils d'arrondissement par des conseils de canton. Le renouvellement du 21 août ne lui fut pas favorable : il échoua avec 4,948 voix, contre 7,042 à M. de Lanjuinais, élu. Depuis M. Le Maguet a fait acte d'adhésion au « boulangisme ».

LEMAIGNAN (JULIEN-CAMILLE), député en 1789, membre de la Convention, député au Conseil des Cinq-Cents, né à Baugé (Maine-et-Loire) le 24 juin 1746, mort à Paris le 12 octobre 1812, exerçait, en 1789, les fonctions de lieutenant-criminel à Baugé, lorsqu'il fut élu, le 20 mars, député du Tiers aux Etats-Généraux par la sénéchaussée d'Anjou. Il vota obscurément avec la majorité. Le 6 septembre 1792, le département de Maine-et-Loire l'envoya siéger à la Convention, le 11^e et dernier, par 324 voix (614 votants, 645 inscrits). Lemaignan prit place parmi les modérés, et, dans le procès de Louis XVI, s'exprima ainsi : « Je vote pour la réclusion. » Ses relations avec les Girondins et son hostilité contre la politique de la Montagne le rendirent l'objet, de la part de Fayau, de dénonciations qui n'eurent d'ailleurs pas de suites. Après la session conventionnelle, il fut compris dans les députés réélus au Conseil des Cinq-Cents (4 brumaire au IV). Il appartint à cette assemblée jusqu'au 20 mai 1798. L'année suivante, le Directoire nomma

Lemaignan commissaire près l'administration des hospices civils ; le gouvernement consulaire le fit sous-préfet de Baugé.

LEMAIRE (HUBERT), député au Conseil des Cinq-Cents, né à Cheminot (Moselle) le 18 octobre 1750, mort à Metz (Moselle) le 19 août 1825, entra très jeune comme petit clerc chez un procureur de Metz, puis devint lui-même procureur au parlement de cette ville en 1777. Avocat consultant après la Révolution, il fut élu, le 24 vendémiaire an IV, député de la Moselle au Conseil des Cinq-Cents, par 188 voix (215 votants) ; son élection fut annulée le 18 fructidor comme entachée de royalisme. Il devint ensuite secrétaire de la mairie de Metz, où on lui doit la mise en ordre et le catalogue des archives de la commune ; puis il passa juge au tribunal civil de Metz et commissaire près le même tribunal, le 28 floréal an VIII. Sa vie politique n'a pas laissé d'autres traces.

LEMAIRE (PAUL-ANDRÉ-LOUIS), député de 1830 à 1833, né à Dunkerque (Nord) le 9 décembre 1768, mort à Dunkerque le 12 mai 1841, appartint à l'armée et la quitta avec le grade d'officier. Fixé à Dunkerque, où il était propriétaire, il fut élu, le 28 octobre 1830, député du Nord, au collège de département, par 994 voix sur 1,446 votants et 2,895 inscrits. Il siégea dans la majorité conservatrice et gouvernementale, fut réélu, le 5 juillet 1831, dans le 7^e collège du Nord (Bergues), par 190 voix (381 votants, 473 inscrits), contre 181 à M. de Lamartine, et donna sa démission de député au cours de la législature. Il fut remplacé, le 7 janvier 1833, par M. de Lamartine.

LEMAIRE (THÉODORE-EUGÈNE), député de 1832 à 1848, représentant en 1849, député au Corps législatif de 1852 à 1855, né à Saint-Pierre-Aigle (Aisne) le 21 avril 1785, mort à Nanteuil (Oise) le 14 août 1865, d'une famille de cultivateurs, se fit maître de poste sous l'empire et exerça plus de trente ans ce métier. Maire de Nanteuil-le-Handoin et conseiller général de l'Oise, il se présenta, le 15 novembre 1832, comme candidat à la députation, pour remplacer le maréchal Gérard, et fut élu député du 3^e collège de l'Oise (Senlis), par 246 voix (386 votants, 560 inscrits), contre 182 à M. Desormes. Bien que sa profession de foi fût assez nettement démocratique, M. Lemaire alla siéger dans la majorité conservatrice, avec laquelle il ne cessa de voter depuis lors, jusqu'à la fin du règne de Louis-Philippe, ayant obtenu successivement sa réélection : le 21 juin 1834, par 228 voix (443 votants, 581 inscrits), contre 161 à M. Desormes ; le 4 novembre 1837, par 271 voix (516 votants, 690 inscrits), contre 182 à M. Desormes ; le 2 mars 1839, par 316 voix (546 votants, 649 inscrits), contre 95 à M. Marquis ; le 9 juillet 1842, par 321 voix (557 votants, 703 inscrits), contre 149 à M. Desormes et 80 à M. Vatin ; et, le 1^{er} août 1846, par 347 voix (558 votants, 730 inscrits), contre 191 à M. Gérard de Blincourt. Tous les ministères le comptèrent parmi leurs partisans, et il donna son suffrage aux lois de disjonction, de dotation et d'apanage, à l'indemnité Pritchard, etc. « M. Lemaire, écrivait un biographe de 1846, est d'une obligeance rare dans son arrondissement ; c'est la providence des commerçants, braconniers, rouliers en contravention, le protecteur né des tabellions dans l'embarras... En fait de travaux parlementaires, M. Lemaire a présidé une seule commission : celle qui fut chargée

d'examiner le projet des bêtes à cornes. » La révolution de février 1848 l'avait rendu à la vie privée; mais il se fit élire, le 13 mai 1849, représentant de l'Oise à l'Assemblée législative, le 8^e et dernier, par 31,526 voix sur 120,920 inscrits. M. Lemaire siégea dans la majorité composée des « anciens partis » et, sans paraître à la tribune, se prononça : pour l'expédition romaine; pour la loi Falloux-Parieu sur l'enseignement, et pour toutes les lois de compression; puis il se rallia à la politique de l'Élysée, applaudit au coup d'État du 2 décembre, et fut désigné par le gouvernement, le 29 février 1852, comme son candidat au Corps législatif dans la 3^e circonscription de l'Oise. Élu par 22,195 voix (26,955 votants, 40,599 inscrits), contre 3,341 à M. de Tocqueville, il s'associa à l'établissement du régime impérial, ainsi qu'à tous les votes ultérieurs de la majorité dynastique. M. Lemaire obtint sa réélection, toujours avec l'appui officiel de l'administration, le 22 juin 1857, par 20,483 voix (26,715 votants, 38,720 inscrits), contre 5,764 à M. Leroux; et, le 1^{er} juin 1863, par 23,791 voix (30,503 votants, 39,694 inscrits), contre 6,455 à M. Buffard. Il mourut en août 1865 et fut remplacé, le 23 septembre suivant, par M. Barillon. Chevalier de la Légion d'honneur en 1836, il avait été promu officier du même ordre en 1852.

LEMAIRE (ANDRÉ-JEAN-PAUL), représentant en 1848, né à Dunkerque (Nord) le 30 novembre 1798, mort à Dunkerque le 18 décembre 1863, propriétaire, conseiller d'arrondissement, colonel de la garde nationale de Dunkerque, obtint d'un de ses biographes cette appréciation : « Cœur de bronze, bras de fer, épée d'or. » Un autre biographe dit, plus simplement, que M. Lemaire est un « républicain honnête et sincère, mais n'a guère l'étoffe d'un législateur. On le dit pétri de bonnes intentions. » Le 23 avril 1848, M. Lemaire fut élu représentant du Nord à l'Assemblée constituante, le 19^e sur 23, par 127,439 voix (234,867 votants, 278,352 inscrits). Il fit partie du comité de l'intérieur, et vota, avec les républicains modérés, pour le bannissement de la famille d'Orléans, pour les poursuites contre L. Blanc et Caussidière, contre l'abolition de la peine de mort, contre l'impôt progressif, pour l'incompatibilité des fonctions, contre l'amendement Grévy, contre la sanction de la Constitution par le peuple, pour l'ensemble de la Constitution, contre la proposition Râteau, pour l'interdiction des clubs, contre la demande de mise en accusation du président et des ministres. Non réélu à la Législative, il ne reparut plus sur la scène politique.

LEMAIRE (PIERRE-JOSEPH-MAXIME), représentant en 1848, né à Saint-Pierre (Aisne) le 26 septembre 1786, mort à une date inconnue, ancien notaire, propriétaire-cultivateur à Saint-Pierre-l'Aigle et conseiller général de l'Aisne, s'était signalé, sous le gouvernement de Louis-Philippe, par ses opinions libérales; il avait refusé, en 1846, la candidature d'opposition qui lui avait été offerte dans l'arrondissement de Soissons. Le 23 avril 1848, il fut élu représentant de ce département à l'Assemblée constituante, le 9^e sur 14, par 77,620 voix (130,363 votants, 154,878 inscrits). Il fit partie du comité des travaux publics, et vota en général avec la majorité, pour le bannissement de la famille d'Orléans, pour les poursuites contre L. Blanc et Caussidière, contre l'abolition de la peine de mort, contre l'impôt progressif, contre l'incompatibilité des fonctions, contre l'amendement

Grévy, contre la sanction de la Constitution par le peuple, pour l'ensemble de la Constitution, contre la proposition Râteau, pour l'interdiction des clubs, pour l'expédition de Rome, contre la demande de mise en accusation du président et des ministres. Il rentra ensuite dans la vie privée.

LEMAIRE (PHILIPPE-JOSEPH-HENRI), député au Corps législatif de 1852 à 1863, né à Valenciennes (Nord) le 8 janvier 1798, mort à Paris le 2 août 1880, était fils d'un tailleur. Très heureusement doué pour les arts, il suivit, tout en exerçant la profession de peintre en voitures, les cours de dessin de l'Académie de Valenciennes, et en 1816, partit, en qualité de pensionnaire de sa ville natale, pour Paris, où un sculpteur, son compatriote, Milhomme, devint son premier maître. On assure qu'il avait senti son goût et son ambition s'éveiller au spectacle de la réception faite au valenciennois Abel de Pujol, lorsqu'il revint de Paris vainqueur dans le concours pour le prix de Rome. Il reçut aussi les leçons de Cartellier. En 1821, après des travaux opiniâtres, M. Henri Lemaire obtint à son tour le grand prix de Rome, avec ce sujet : *Alexandre chez les Oxydraques*. Durant son séjour en Italie, il exécuta une de ses œuvres les plus importantes : le *Titan fondroyé*. Après avoir exposé, avec succès, au Salon de 1831, la *Jeune fille effrayée par un serpent*, il résolut de prendre part au concours ouvert (1836) pour l'exécution du fronton de la Madeleine. Bien que Pradier fût au nombre des concurrents, Lemaire sortit vainqueur de cette épreuve. « Le fronton de la Madeleine, dit M. Louis Legrand, dans les paroles qu'il prononça sur la tombe de Lemaire, est une œuvre classique où se révèle un ciseau à la fois élégant et ferme. Ce Christ sévère et doux qui sépare les bons des méchants, cette charmante pécheresse qui, agenouillée à ses pieds, symbolise le repentir; tous ces personnages si harmonieusement groupés, d'une allure si noble, d'une inspiration si idéale, constituent une composition de premier ordre vraiment religieuse et vraiment sculpturale. » Des nombreux ouvrages lui furent commandés. Pour l'*Arc de Triomphe*, il exécuta le bas-relief représentant la *Mort du général Marceau*, pour l'une des places de Versailles, la *Statue du général Hoche*; pour la Madeleine, un *Saint Marc*. Il produisit encore quelques bustes d'hommes politiques; un *Archidamas se préparant à lancer le disque* (1847); un *Buste de la Vierge*, etc. Sa ville natale lui doit les tombeaux de Léonce de Fieuzal, de Ledieu, de Mme Duchesnois, et surtout le beau monument élevé à la mémoire de Froissart. M. Henri Lemaire, qui avait obtenu aux salons plusieurs récompenses, qui avait été fait, en 1843, officier de la Légion d'honneur, et qui appartenait à l'Institut depuis 1845, entra, le 29 février 1852, dans la vie politique. Désigné par le gouvernement comme candidat officiel au Corps législatif dans la 3^e circonscription du Nord, il fut élu député par 21,170 voix (24,027 votants, 38,159 inscrits), contre 2,725 à M. Cucheval-Clarigny. Il s'associa à l'établissement du régime impérial, et vota constamment avec la majorité dynastique. Il obtint sa réélection, le 22 juin 1857, par 21,015 voix (21,148 votants, 36,912 inscrits), quitta l'Assemblée en 1863, et fut quelque temps chef de bataillon de la garde nationale de Paris. Suivant sa volonté dernière, M. Henri Lemaire fut inhumé au cimetière de Valenciennes.

LEMAIRE-DARION (ANTOINE, BARON), député au Corps législatif de l'an XI à 1811, né à Beauvais (Oise) le 26 juin 1759, mort à Nivillers (Oise) le 12 juillet 1833. « fils de messire Antoine Lemaire, seigneur de Lamarre, de Compenne, Saint-Lunevis, d'Avron, Bois-Bailly, et Haye-Bocquelot, avocat au parlement et notaire à Beauvais, et de demoiselle Marie-Suzanne-Thérèse-Ursule Ricard », était avocat au parlement. La Révolution le fit juge au tribunal de district de Beauvais. Devenu juge au tribunal civil du département en l'an VIII, puis juge au tribunal criminel, il fut élu, le 8 frimaire an XII, par le Sénat conservateur, député de l'Oise au Corps législatif. Confirmé dans ce mandat le 2 mai 1809 il siégea jusqu'en 1811. Chevalier de l'Empire le 2 juillet 1808, et baron le 26 avril 1811, il fut, comme magistrat, promu, le 2 avril 1811, conseiller impérial à la cour d'Amiens, et admis à la retraite, en cette qualité, le 18 juillet 1816.

LEMAISTRE (ADRIEN-FRANÇOIS), député de 1834 à 1837, né au Havre (Seine-Inférieure) le 17 juin 1783, mort à Berne (Suisse) le 11 juillet 1853, propriétaire et maire du Havre, fut élu, le 3 février 1834, député du 5^e collège de la Seine-Inférieure (le Havre), par 194 voix sur 349 votants et 535 inscrits, contre 116 à M. De-launay ; il remplaçait M. de Laroche, démissionnaire. Aux élections générales suivantes (21 juin 1834), il obtint le renouvellement de son mandat par 189 voix (318 votants, 525 inscrits), contre 60 à M. Eug. Janvier. M. Lemaistre siégea, jusqu'en 1837, dans les rangs du « tiers-parti ». Chevalier de la Légion d'honneur.

LEMAITRE (LOUIS-CHARLES-ETIENNE), député en 1791, né à Houssay (Loir-et-Cher) le 14 septembre 1760, mort à une date inconnue, « fils de Louis-Pierre Lemaître, bourgeois, et de dame Catherine-Jacques Saisy », était juge des gabelles en 1782. Administrateur de district, administrateur du département de Loir-et-Cher, puis administrateur d'Indre-et-Loire pendant la Révolution, il fut, le 2 septembre 1791, élu député de Loir-et-Cher à l'Assemblée législative, le 6^e sur 7, « à la pluralité des voix ». Il n'eut qu'un rôle effacé. Nommé, le 12 floréal an VIII, sous-préfet de Loches, il conserva longtemps ces fonctions et fut admis à la retraite, comme sous-préfet, le 19 mai 1825.

LE MALLIAUD DE KERHARNOS (JOSEPH-FRANÇOIS), député en 1791, membre de la Convention, député au Conseil des Cinq-Cents et au Corps législatif, né à Locminé (Morbihan) le 14 novembre 1753, mort à Vannes (Morbihan) le 6 janvier 1830, était fils de Yves-Vincent Le Malliaud de Kerharnos, avocat, et de Julienne Corbel. Avocat à Vannes avant la Révolution, il fut nommé, lors de la suppression des parlements (1789), membre de la cour supérieure qui les remplaça provisoirement, et fut élu (25 mai 1790) procureur général-syndic de son département. En cette qualité, il rédigea, dit M. R. Kerviler qui a publié la notice la plus complète qui ait encore paru sur ce député, un grand nombre de proclamations, notamment celle du 18 février 1791, dans laquelle il s'efforçait de concilier la constitution civile du clergé avec les devoirs les plus étroits du catholicisme romain. Le 30 août 1791, le département du Morbihan l'élut député à l'Assemblée législative, le 2^e sur 8, par 276 voix sur 390 votants. Membre du comité féodal, Le

Malliaud demanda le rétablissement de la loi des passeports, fit régler (10 août 1792) le mode de rachat des droits casuels, et se tint en correspondance suivie avec ses commettants, qui, le 5 septembre 1792, l'envoyèrent siéger à la Convention, le 1^{er} sur 6, par 304 voix sur 451 votants. Dans le procès du roi, il répondit au 2^e appel nominal : « Nos pouvoirs sont illimités ; il faut épargner au peuple de nouvelles factions. Je dis non. » Et au 3^e appel : « J'ai pensé que l'existence honteuse de Louis était moins dangereuse que sa mort. Je vote pour la réclusion provisoire et le bannissement à la paix. » Envoyé (mars 1793) en mission avec Guerneur dans le Morbihan et le Finistère, il s'emporta contre les nobles et les prêtres « également féroces et sanguinaires », fit arrêter nombre de suspects parmi lesquels les servantes des prêtres réfractaires, et écrivit à la Convention pour demander des forces destinées à disperser les rebelles d'Ille-et-Vilaine. Elu, le 21 vendémiaire an IV, député du Morbihan au Conseil des Cinq-Cents, à la pluralité des voix sur 132 votants, il sortit du Conseil l'année suivante, et fut nommé commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale du Morbihan. Il quitta ces fonctions après son élection (20 germinal an VII) au Conseil des Anciens comme député du Morbihan, et, favorable au coup d'Etat de brumaire, fut choisi par le Sénat conservateur comme député de son département au nouveau Corps législatif, le 4 nivôse an VIII. Sorti du Corps législatif en l'an XI, il fut nommé juge d'instruction à Vannes et conseiller général du Morbihan. Il adhéra à l'Acte additionnel pendant les Cent-Jours, et fut atteint de ce chef par la loi « d'amnistie » du 12 janvier 1816. Forcé de s'expatrier, il se retira d'abord à Jersey, puis en Prusse, et enfin en Belgique, à Alost, d'où il demanda au gouvernement, en 1818, l'autorisation de rentrer en France, autorisation qui lui fut accordée l'année suivante par une ordonnance royale en date du 25 mai 1819.

LÉMANE (ANTOINE), membre de la Convention, député au Conseil des Cinq-Cents, né à Porrentruy (Suisse) en 1749, mort à une date inconnue, habitait sa ville natale, lorsque la Révolution éclata. En 1793, la Rauracie, petite république enclavée dans l'évêché de Bâle, l'envoya près de la Convention pour solliciter d'elle la réunion de ce pays à la grande République. Cette réunion ayant été opérée, la Rauracie et le Montbelliard furent organisés en département, et Lémane fut élu, le 25 avril 1793, le 2^e et dernier, « à la pluralité des voix » sur 75 votants, député du département du Mont-Terrible à la Convention. Envoyé en mission à l'armée de Rhin-et-Moselle (3 novembre 1793), il y fit exécuter les ordres des comités. Dans l'assemblée, son rôle fut peu important. Réélu, le 21 vendémiaire an IV, député du Mont-Terrible au Conseil des Cinq-Cents, par 27 voix sur 50 votants, il siégea jusqu'en l'an VI, et rentra ensuite dans la vie privée. Fixé à Paris, il y exerça la profession de juriconsulte, et c'est là probablement qu'il mourut.

LEMARCHANT DE GOMICOURT (ANTOINE-JOSEPH, CHEVALIER), député au Conseil des Cinq-Cents, au Corps législatif de 1811 à 1815, député de 1820 à 1824, né à Albert (Somme) le 13 février 1763, mort à Paris le 23 mai 1827 « fils de monsieur Noël-Antoine Lemarchant »

et de dame Marie-Josèphe Audouart », fit ses études au collège de Juilly, et devint président au bureau des finances de la généralité d'Amiens. Il occupait encore ces fonctions quand la Révolution éclata. Il émigra en 1792 et rentra en France l'année suivante; mais, arrêté et incarcéré, il resta en prison pendant la Terreur, et ne dut sa liberté qu'à la chute de Robespierre. Il revint dans son pays et, peu après, fut élu député de la Somme au Conseil des Cinq-Cents, le 26 vendémiaire an IV, par 153 voix (268 votants). Il prit la parole à propos de la discussion sur les primes à accorder aux chasseurs-louvetiers, en cherchant à faire ainsi allusion aux décisions prises à l'égard des sociétés populaires. Cette allusion n'ayant pas été goûtée, M. Lemarchant s'en tint là. Suspect de royalisme, il fut déporté au 18 fructidor, parvint à s'évader et resta quelque temps en Prusse, puis se rendit à l'île d'Oléron, où Napoléon lui rendit la liberté. Entièrement dévoué au premier Consul, il devint, après le 18 brumaire, conseiller général de la Somme et maire d'Albert, fut candidat au Corps législatif en 1810, et fut élu par le Sénat conservateur, le 4 mai 1811, député de la Somme au Corps législatif, dont il fut secrétaire en 1813. Nommé conservateur des forêts, fonctions qu'il occupa jusqu'à sa mort, membre de l'académie des sciences d'Amiens en 1812, créé chevalier de l'empire le 21 février 1814, il adhéra cependant à la déchéance de Napoléon et au rappel des Bourbons. Aussi reçut-il de Louis XVIII la croix de chevalier de la Légion d'honneur le 2 novembre 1814, et celle d'officier le 11 novembre suivant. Rallié à la légitimité, il fut élu, le 22 août 1815, député du collège de département de la Somme, le 22 août 1815, par 108 voix (183 votants, 259 inscrits). Il fit partie de la majorité de la Chambre introuvable, fut nommé président de son collège électoral (1816), et fut réélu par le même collège, le 4 octobre, avec 106 voix (186 votants, 252 inscrits), et, le 13 novembre 1820, avec 248 voix (275 votants). Il vota constamment avec les ultra-royalistes pour les lois d'exception, pour le nouveau système électoral, etc. Il ne fut pas réélu en 1824.

LEMARCIS (PIERRE-MARIE-LOUIS), député au Conseil des Cinq-Cents, né à Ronen (Seine-Inférieure) en 1762, mort à Paris le 7 mars 1826, fils d'un riche négociant de Bolbec anobli par Louis XV pour la générosité dont il avait fait preuve lors d'un incendie qui avait détruit la plus grande partie de Bolbec, fut nommé, à vingt-deux ans, secrétaire général de l'intendance d'Orléans. Envoyé par Cypierre, son supérieur, auprès de Necker, pour présenter à ce ministre un projet d'approvisionnement de Paris, il fut favorablement accueilli à la cour, et se vit bientôt appelé aux fonctions de procureur syndic du district d'Orléans. Suspect en 1793, il fut traduit devant le tribunal révolutionnaire; mais sa bonne humeur et son sang-froid le sauvèrent de l'échafaud. Menacé de nouveau, il se réfugia à Bolbec où les habitants le protégèrent. Le 23 vendémiaire an IV, le département du Loiret l'envoya, par 183 voix (259 votants), siéger au Conseil des Cinq-Cents. Il y vota le plus souvent avec le parti de la réaction, et en sortit en l'an VIII. Nommé, en 1804, directeur des contributions directes du département de la Seine, il remplit ces fonctions jusqu'à sa mort (1826). On a de lui quelques publications : *Conseils à une jeune femme* (1797), et une traduction libre en vers français des *Amours*

d'Ovide, suivis du *Remède d'Amour, poème en deux chants, imité d'Ovide* (1799).

LEMARÉCHAL (DENIS), député en 1789, membre de la Convention, député de 1815 à 1816, né à Rugles (Eure) le 2 janvier 1755, mort à Rugles le 20 mars 1831, était négociant et maire de Rugles à l'époque de la Révolution. Elu, le 27 mars 1789, député du tiers aux Etats-Généraux par le bailliage d'Evreux, il s'y fit peu remarquer à la tribune; mais il travailla avec zèle dans le comité d'aliénation des domaines. Il devint, en 1791, secrétaire de l'Assemblée. La même année, il fut nommé (4 septembre) haut juré par son département qui l'envoya ensuite (6 septembre 1792) siéger à la Convention nationale, le 6^e sur 11, par 353 voix (569 votants). Lemaréchal opina avec la droite et, lors du procès du roi, se prononça pour l'appel au peuple, et pour la détention et le bannissement. Il motiva longuement son avis.

Au 1^{er} appel nominal : « Je déclare que je n'entends prononcer qu'une mesure de sûreté générale, je déclare que Louis est convaincu de haute trahison contre la liberté du peuple. Je déclare en même temps que votre décision doit être soumise à la sanction du peuple. » Au 2^e appel nominal : « Je crois que dans le cas où la Convention nationale porterait un jugement sur Louis, il ne peut être mis à exécution avant d'avoir été ratifié par le peuple réuni en assemblées primaires. » Au 3^e appel nominal : « Je n'étais point à l'assemblée électoral du département de l'Eure, lorsqu'elle m'a donné sa confiance, en m'honorant du titre de représentant du peuple; mais j'ai su par mes collègues, et l'opinion de plusieurs me le prouve, que nous n'avons point été chargés de juger Louis XVI. D'ailleurs, l'assemblée électoral n'avait pas le droit de nous donner ce pouvoir, puisqu'elle était elle-même composée de délégués, dont l'unique objet était de nommer les membres qui devaient faire partie de la représentation nationale. Je persiste donc dans l'opinion que j'ai déjà manifestée sur les deux premières questions et je n'entends prononcer sur la troisième que relativement aux mesures de sûreté générale, et que je crois nécessaires et indispensables pour le salut de la République. Je ne suis point arrêté par la crainte de ma responsabilité personnelle; mais je sais qu'elle ne peut compenser les malheurs que je prévois, dans le cas où la Convention nationale prononcerait irrévocablement la peine de mort contre Louis. D'ailleurs, il y a tant de moyens pour éluder toutes les responsabilités, surtout pour ceux qui ne tiennent à la société par aucun lien moral, que je ne suis point surpris de voir un certain nombre d'individus en présenter l'offre comme un acte de courage. Je dis encore que la chance ridicule de cette prétendue responsabilité sur une seule tête, et même sur celle de tous les membres qui composent la Convention nationale, ne peut balancer la perte inévitable de plusieurs milliers d'hommes, si la guerre continue. Je crois donc que, pour arrêter ce fléau désastreux, pour épargner le sang de nos frères, et sauver en même temps la fortune publique de la chute terrible dont elle est menacée, je crois, dis-je, que pour faire taire nos calomnieux, pour donner aux nations un grand exemple de justice et de générosité, et les détacher des tyrans qui voudraient se servir de faux prétextes pour nous faire la guerre, nous devons conserver Louis et sa famille en lieu de sûreté, jusqu'à ce que nous ayons amené

nos ennemis à la conclusion d'une paix glorieuse et durable. En suivant cette marche, on n'aura point à nous reprocher de nous être écartés de notre mission, et d'avoir donné l'exemple de la plus monstrueuse tyrannie, en méconnaissant la séparation des pouvoirs, sans laquelle il n'y a point de constitution ni de liberté. Je la vois écrite, cette séparation des pouvoirs, en caractères ineffaçables dans la déclaration des droits que j'ai juré de maintenir de tout mon pouvoir; j'y vois aussi que nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée. Je ne trahirai point mon serment. Je demande que Louis et sa famille soient mis en lieu de sûreté; qu'ils y soient gardés jusqu'après la conclusion de la paix entre la France et les puissances ennemies; qu'ensuite ils soient déportés hors du territoire de la République. » Lemaréchal donna sa démission de député le 27 septembre 1793, et reprit son commerce. Il devint conseiller général de l'Eure sous l'Empire, et reentra, le 22 août 1815, à la Chambre des députés, comme l'élu du département de l'Eure, avec 305 voix sur 441 votants. Il fit partie dans la Chambre introuvable de la minorité constitutionnelle, et quitta la vie politique en 1816. Il mourut à Rugles, en 1851, âge de plus de quatre-vingt-seize ans.

LE MAROIS (JEAN-LÉONOR-FRANÇOIS, COMTE), député au Corps législatif de 1807 et pair des Cent-Jours, né à Bricquebec (Manche) le 17 mars 1776, mort à Paris le 15 octobre 1836, « fils de Guillaume Le Marois et de Renée Leclerc », entra, en 1774, à l'Ecole de Mars, puis, à la suppression de cette école, devint aide-de-camp de Letourneur envoyé à Toulon. Nommé lieutenant après le 13 vendémiaire, il passa sous les ordres de Bonaparte, qui se l'attacha d'une manière toute particulière. Capitaine lors de la campagne d'Italie, il se distingua à Lodi et à Roveredo, où il fut blessé grièvement, puis à Areole. Ce fut lui que Bonaparte envoya à Paris pour présenter au Directoire les drapeaux pris à l'ennemi. Nommé chef de bataillon quelques jours plus tard, il ne put, en raison de ses blessures, prendre part à l'expédition d'Egypte. Colonel après Marengo, général de brigade en l'an X, il reçut du premier Consul le commandement des Côtes-du-Nord. Membre de la Légion d'honneur (23 vendémiaire an XII), commandeur de l'ordre (25 prairial), il fut nommé général de division le lendemain d'Austerlitz, participa à la campagne de Prusse, fut blessé à Léna, et devint gouverneur du cercle de Witttemberg, où il eut à réprimer l'insurrection de Torgau. Successivement gouverneur de Stettin, de Varsovie et d'Ancone après Tilsitt, il fut élu, le 7 mars 1807, par le Sénat conservateur, député de la Manche au Corps législatif, créé comte de l'Empire le 15 juin 1808, et élevé à la dignité de grand-officier de la Légion d'honneur le 23 août suivant. Gouverneur de Rome en 1810, il fut appelé au commandement des troupes à Boulogne pour protéger les côtes de France contre les tentatives des Anglais; il désapprouva la campagne de Russie en disant « qu'il ne fallait plus compter revoir Paris, à moins que ce ne soit au retour de la Chine, car on ne peut plus s'arrêter. » Il fut chargé, en 1814, de la défense de Magdebourg, dont il s'acquitta avec la plus grande valeur. Louis XVIII lui accorda la croix de Saint-Louis. Au retour de l'île d'Elbe, Napoléon nomma Le Marois pair des Cent-Jours, le 2 juin 1815, puis le mit à la tête

des 14^e et 15^e divisions, qu'il quitta bientôt pour diriger le 5^e corps avec lequel il combattit à Fleurus et à Waterloo. Il était à Rouen, occupé à réorganiser la garde nationale pour la faire marcher à l'ennemi, quand il apprit la seconde rentrée des Bourbons; il abandonna alors son commandement et se retira dans ses propriétés de Normandie. Il fut admis à la retraite, comme lieutenant général, le 13 août 1832.

LE MAROIS (JULES-POLYDORE, COMTE), député de 1834 à 1839, représentant en 1849, sénateur du second Empire, né à Paris le 15 décembre 1802, mort à Paris le 3 avril 1870, fils du précédent, entra, fort jeune encore, dans la carrière diplomatique comme secrétaire d'ambassade. Propriétaire dans la Manche et conseiller général de ce département, il fut élu député du 4^e collège (celui de Valognes), le 21 juin 1834, avec 199 voix (351 votants, 574 inscrits), contre 144 à M. Ernest Sivad de Beaulieu. M. J.-P. Le Marois prit place au centre gauche, et vota avec le tiers-parti. Il obtint sa réélection, le 4 novembre 1837, avec 245 voix (449 votants, 628 inscrits), contre 209 à M. Al. de Tocqueville, combattit le ministère Molé, puis échoua, le 2 mars 1839, avec 241 voix, contre 317 à M. de Tocqueville, élu. Il se représenta sans plus de succès aux élections suivantes, et le 9 juillet 1842, réunit 177 voix contre 465 au député sortant, réélu, et, le 1^{er} août 1846, 70 voix seulement, contre 409 au même concurrent, encore réélu. Candidat d'une fraction du parti conservateur à l'Assemblée constituante, le 7 janvier 1849, en remplacement de M. Reibell, démissionnaire, il obtint 9.713 voix dans la Manche, contre 15.514 à M. Daru, qui l'emporta, 3.525 à M. Henry (de Cherbourg), 2.417 à M. Hipp. de Tocqueville et 1.650 à M. Dupetit-Thouars. Il fut plus heureux le 13 mai suivant, aux élections pour la Législative, et fut élu représentant de la Manche, le 7^e sur 13, par 68.310 voix (94.481 votants, 163.192 inscrits). Il appartint à la majorité, opina pour l'expédition de Rome, pour la loi Falloux-Parieu sur l'enseignement, etc., et soutint le gouvernement présidentiel et la politique personnelle de L.-N. Bonaparte. Après le coup d'Etat, il fut nommé sénateur (26 janvier 1852). Il s'associa, dans la chambre haute, au rétablissement de l'Empire, puis à tous les votes du Sénat en faveur du régime nouveau. Officier de la Légion d'honneur.

LE MAROIS (JEAN-POLYDORE, COMTE), député de 1876 à 1881, fils du précédent, né à Paris le 1^{er} août 1839, mort à Paris le 26 décembre 1889, s'engagea, au moment de la guerre d'Italie, au 6^e hussards, devint officier, passa dans les guides, et donna sa démission à la fin de la campagne. Il se maria alors, se fixa dans les vastes propriétés qu'il possédait aux environs de Valognes, et dirigea dans le canton de Quettehou, autour du château de Pépinvast, près du Vicel, une grande exploitation agricole, où il s'occupait surtout très activement d'élevage. Maire du Vicel (1870), conseiller général de la Manche pour le canton de Bricquebec, le comte Le Marois se présenta, le 20 février 1876, dans l'arrondissement de Valognes, comme candidat bonapartiste à la Chambre des députés, avec une profession de foi où il disait : « Je suis persuadé qu'il faudrait revenir à ces institutions fortes qui ont donné au peuple, pendant de longues années, la sécurité et le bien-être sous un gouvernement si souvent acclamé par l'immense majorité de la France. » Il fut élu par

9,713 voix (15,074 votants, 20,867 inscrits), contre 3,452 à M. Sébire et 1,792 à M. Pain. M. Le Marois siégea dans le groupe de l'Appel au peuple, avec lequel il soutint, contre les 363, le gouvernement du Seize-Mai. Le ministère patronna officiellement sa candidature le 14 octobre 1877, et la fit triompher avec 11,354 voix (16,762 votants, 21,135 inscrits), contre 5,349 à M. Hervé Mangon, républicain. Reprenant sa place dans la minorité conservatrice et impérialiste, M. Le Marois combattit de ses votes, jusqu'à la fin de la législature, les divers ministères qui se succédèrent au pouvoir, et se prononça : *contre* l'article 7, *contre* l'amnistie, etc. Il ne fut pas réélu en 1881.

LEMASSON (LOUIS-CHARLES-THÉODORE), député de 1846 à 1848, né à Versailles (Seine-et-Oise) le 11 janvier 1789, mort à Metz (Moselle) le 30 octobre 1858, fut élève de l'École polytechnique, et en sortit ingénieur des ponts et chaussées. Il franchit successivement tous les degrés de la hiérarchie, et devint, sous Louis-Philippe, ingénieur en chef à Metz, puis inspecteur divisionnaire-adjoint. Il était attaché, en cette dernière qualité, au service des chemins de fer, et était spécialement préposé à l'inspection des lignes de Paris sur Strasbourg, de Paris sur Dijon, de Dijon à Mulhouse, etc., lorsqu'il fut élu, le 1^{er} août 1846, député du 3^e collège du Bas-Rhin (Haguenau), par 429 voix (705 votants, 796 inscrits), contre 274 à M. Coulmann. M. Lemasson, élu comme conservateur, siégea dans la majorité ministérielle et gouvernementale jusqu'à la révolution de février 1848, qui mit fin à sa carrière politique. Il fut promu, dans la suite, inspecteur général des ponts et chaussées, et il remplissait encore ces fonctions lorsqu'il mourut (1858). Officier de la Légion d'honneur.

LEMÉE (MATHIEU-JEAN), député au Conseil des Anciens et au Corps législatif de l'an VIII à 1840, né à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord) le 27 décembre 1739, mort à Saint-Brieuc le 13 janvier 1816, négociant dans cette ville, fut élu, le 25 germinal an VII, député des Côtes-du-Nord au Conseil des Anciens. Il se montra partisan du coup d'État de Bonaparte, et fut, le 4 nivôse an VIII, désigné par le Sénat conservateur pour représenter au nouveau Corps législatif le département des Côtes-du-Nord. Lemée y siégea jusqu'en 1804.

LEMÉLOREL DE LA HAICHOIS (JOSEPH-HONORAT-ANDRÉ), député au Corps législatif de 1852 à 1869, né à Rennes (Ille-et-Vilaine) le 17 février 1807, mort à Lorient (Morbihan) le 23 janvier 1869, étudia le droit, entra au barreau, et devint juge-suppléant. Maire de Lorient en 1850, et membre du conseil général du Morbihan pour le 1^{er} canton de cette ville, il fut, le 29 février 1852, élu, comme candidat du gouvernement, député de la 2^e circonscription du Morbihan au Corps législatif, par 12,360 voix (20,837 votants, 41,744 inscrits), contre 7,084 à M. de Kéridec, 769 à M. Beauvais et 341 à M. de Perrien. Il prit part à l'établissement de l'Empire, ainsi qu'à tous les votes de la majorité dynastique. Réélu successivement : le 22 juin 1857, par 20,203 voix (24,825 votants, 38,931 inscrits), contre 3,857 au général Cavaignac, et 704 à M. de Dalmas; puis, le 1^{er} juin 1863, par 22,383 voix (29,868 votants, 41,407 inscrits), contre 7,155 à M. Fresneau et 244 à M. Levret, il vota jusqu'à sa mort, survenue en 1869, conformément aux vœux du pouvoir.

LEMENUET (PIERRE-ISRAËL), représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Saint-Lô (Manche) le 5 août 1771, mort à une date inconnue, fils du suivant et de « demoiselle Marie-Charlotte Lefebure », appartient à la magistrature. Procureur impérial à Caen, il fut élu, le 13 mai 1815, représentant à la Chambre des Cent-Jours pour l'arrondissement de Caen, avec 36 voix (50 votants), contre 10 à M. Ronselin. Il ne fit point partie d'autres législatures, et abandonna également ses fonctions de magistrat sous la Restauration.

LEMENUET DE LA JUGANNIÈRE (PIERRE, BARON), député au Conseil des Anciens, né à Vaudrimesnil (Manche) le 10 septembre 1746, mort à Caen (Calvados) le 15 août 1835, était magistrat au moment de la Révolution. Quoique partisan des réformes, il dut se cacher pour échapper aux dangers de la Terreur. Après le 9 thermidor, il devint président du tribunal criminel de la Manche, puis fut élu, le 25 germinal an VI, député de ce département au Conseil des Anciens, par 73 voix (84 votants). Il ne s'y occupa que de travaux de législation et en particulier du paiement des intérêts de la dette publique, et devint secrétaire de cette assemblée en l'an VII. Partisan du 18 brumaire, il fut nommé président du tribunal d'appel à Caen le 22 germinal an VIII, décoré de la Légion d'honneur, créé baron de l'empire le 6 septembre 1810, et appelé aux fonctions de premier président de la cour impériale de Caen, à la réorganisation des cours et tribunaux, le 12 mai 1811. La Restauration le maintint dans ses fonctions.

LEMERCHER DE LONGPRÉ. — Voy. HAUSSEZ (BARON D').

LEMERCIER (LOUIS-NICOLAS, COMTE), député en 1789, et au Conseil des Anciens, membre du Sénat conservateur, pair de France, né à Saintes (Charente-Inférieure) le 23 décembre 1755, mort à Paris le 11 janvier 1849, d'abord conseiller du roi, succéda à son père, vers 1778, dans la charge de lieutenant général criminel de la sénéchaussée de Saintonge et siège présidial de Saintes. Partisan, comme beaucoup de juristes, des principes de la Révolution, il fut chargé, en 1789, de résumer les doléances du tiers-état de sa sénéchaussée, et fut élu, le 21 mars, député du tiers aux États-Généraux. Il prit place parmi les constitutionnels, vota l'abolition de l'hérédité des charges judiciaires, et défendit la constitution civile du clergé. Élu, le 11 septembre 1792, après la session, juge au tribunal de district de Montlieu, puis président du tribunal criminel de la Charente-Inférieure, il traversa la Terreur sans être inquiété, et fut rappelé aux mêmes fonctions au tribunal criminel de son département, du 24 vendémiaire an IV à l'an VI. Le 21 germinal de la même année, il fut élu député de la Charente-Inférieure au Conseil des Anciens par 282 voix (305 votants). Secrétaire de cette assemblée en l'an VII, il fit plusieurs discours en l'honneur de l'armée d'Égypte, lut des rapports sur les droits de bac, sur le commerce de l'horlogerie, sur l'établissement des conseils de guerre, combattit l'impôt sur le sel, demanda une réduction du traitement des fonctionnaires publics applicable aux frais de guerre, et dénonça à la vindicte des bons citoyens l'assassinat des plénipotentiaires français à Rastadt. Devenu président des Anciens, il occupa précisément le fauteuil le 18 brumaire, et il se

conda de tout son pouvoir le coup d'Etat du général Bonaparte. Il fit partie le lendemain, 19 brumaire, de la Commission intermédiaire des Anciens, et fut nommé membre du Sénat conservateur, le 3 nivôse suivant, à la création de ce corps. Le *Publiciste* du 25 brumaire avait publié sur son compte un panégyrique des plus élogieux, auquel un de ses compatriotes répondit par un pamphlet qui donne le ton de la polémique à cette époque. « Dans un temps où les vues avaricieuses de la cupidité pouvaient être secondées par la dévotion, l'astucieux Lemercier eut constamment soin d'en appliquer le masque : il ne paraissait jamais en public que la tête penchée, les yeux inondés des larmes de la componction; sa démarche était lente et modeste, son langage mielleux et séduisant. Habituellement prosterné au pied des autels, il ne cessait de fatiguer le ciel par ses longs soupirs et ses humbles gémissements. Point de confrérie dont il ne fût associé, point de processions qu'il n'accompagnât. Il portait la bigoterie à un tel point d'exactitude que sa sainte face était, le dimanche et les fêtes, absolument inaccessible au rasoir de son barbier; il était en un mot un répertoire complet de toutes les vertus évangéliques. Mais que de si belles espérances cachaient de vices et de noirceurs! *Tantum animis celestibus ira!* »

« A peine l'Église gallicane eut-elle tombé sous les coups de la philosophie, que Lemercier, à qui désormais l'extérieur de la religion devenait inutile et même dangereux, figura parmi ses ennemis les plus acharnés; il ne quitta point ce ton insinuant, cet air doucereux dont il s'était flatté de tirer un si bon parti sous l'ancien régime; il les convertit en une charlatanerie populacière qui lui valut l'honneur de siéger avec les premiers représentants de la nation. Nous n'arrêterons point l'attention du lecteur sur sa conduite dans cette nouvelle carrière; il nous suffira de remarquer que l'Assemblée constituante était composée d'un trop grand nombre d'hommes illustres pour que Lemercier y pût paraître avec quelque distinction; hâtons-nous de le reporter dans sa ville natale; c'est là que nous l'allons voir briller de tout son éclat.

« Il revint à Saintes dans ces terribles jours où le trop fameux Robespierre jetait les premiers fondements de son affreuse puissance. Les Jacobins le serrèrent dans leurs bras comme un frère vraiment digne d'être associé à leurs exploits; et plus d'une fois il eut la gloire de présider leurs sanguinaires délibérations. Il se familiarisa de plus en plus avec les individus qui composaient la tourbe révolutionnaire de ces contrées : les Exclusifs tressaillaient de joie en le voyant dans la rue, dans les places publiques, entouré de leurs sicaires, et tendant amicalement la main à des assassins avérés, à des êtres couverts depuis longtemps d'opprobre et d'ignominie. Cet héroïque dévouement aux sectaires effrénés de l'anarchie et du brigandage ne demeura pas sans récompense; ils lui confièrent différents emplois qu'il remplit à leur grande satisfaction. Le 9 thermidor, qui étourdit quelques instants les complices de la tyrannie qui venait d'être écrasée, ne déconcerta pas notre caméléon : toujours attentif à prendre le ton et le langage de la faction dominante, il accueillit cette journée avec la même allégresse que depuis il manifesta en apprenant les désastreux attentats du 18 fructidor. »

Ces attaques n'entravèrent point la carrière politique de M. Lemercier, que son dévoue-

ment au nouveau régime protégeait suffisamment. Président du Sénat en l'an X, chevalier de la Légion d'honneur, commandeur de l'ordre en l'an XII, doté de la sénatorerie d'Angers la même année, membre de la commission administrative du Sénat en 1806, créé comte de l'Empire le 26 avril 1808, et grand-officier de la Légion d'honneur le 30 juin 1811, il fut un des plus empressés à adhérer à la déchéance de l'empereur (avril 1814) et au retour des Bourbons, qui récompensèrent ce dévouement toujours en éveil par le titre de pair de France (4 juin 1814). Ayant été tenu à l'écart pendant les Cent-Jours, il reprit sa place à la Chambre haute à la seconde Restauration, vota pour la déportation dans le procès du maréchal Ney, et prit fréquemment la parole, notamment dans les discussions sur la liberté de la presse, sur la contrainte par corps, sur le serment des fonctionnaires, etc. Il vota la loi du sacrilège, et, en 1828, demanda la révision annuelle des listes électorales. La révolution de juillet demanda à son dévouement un nouveau sacrifice : il prêta serment au gouvernement de Louis-Philippe, se prononça contre le procès des ministres de Charles X, et siégea peu au Luxembourg en raison de son grand âge. Grand-croix de la Légion d'honneur en 1837, il fut rendu à la vie privée par la révolution de 1848, et mourut moins d'un an après, à 94 ans.

LEMERCIER (AUGUSTIN-LOUIS, COMTE), député de 1827 à 1831 et de 1834 à 1842, pair de France, sénateur du second Empire, né à Saintes (Charente-Inférieure) le 22 février 1787, mort à Paris le 4 mai 1864, « fils du précédent et de dame Marie Pannetier », entra à l'École militaire de Fontainebleau, servit dans les pages de Napoléon I^{er} et fut nommé lieutenant au 9^e chasseurs à cheval. Capitaine au 8^e hussards après Iéna, puis chef d'escadron commandant une compagnie des chasseurs à cheval de la garde impériale, il fit les campagnes de 1809 sur le Danube, de 1812 en Russie, de 1813 en Saxe, de 1814 en France et fut licencié après Waterloo. Pendant quelques années, il se tint éloigné de la vie publique. Élu, le 17 novembre 1827, député du 3^e arrondissement électoral de l'Orne, par 82 voix (144 votants, 177 inscrits), contre 49 au marquis de Frotté, il siégea dans l'opposition, et fut réélu, le 23 juin 1830, par 86 voix (151 votants, 164 inscrits), contre 65 à M. Draet-Desvaux. Il signa l'adresse des 221, et, partisan de la monarchie de juillet, fut successivement réélu député dans le même collège, le 5 juillet 1831, par 158 voix (214 votants, 315 inscrits), contre 52 au général Rémond; le 21 juin 1834, par 148 voix (228 votants, 348 inscrits), contre 77 à M. Plet; le 4 novembre 1837, par 155 voix (288 votants, 430 inscrits); le 2 mars 1839, par 219 voix (375 votants). Appartenant au parti de la cour, il soutint constamment la politique ministérielle et vota pour la dotation du duc de Nemours, contre l'adjonction des capacités et contre les incompatibilités. Il échoua aux élections du 9 juillet 1842, avec 212 voix, contre 217 à l'élu, M. Aylies. Le roi le nomma pair de France, le 9 juillet 1845; il était colonel de la 16^e légion de la garde nationale de Paris, depuis 1830 et conseiller général de l'Orne. Après la révolution de 1848 qui l'avait rendu à la vie privée, il se rallia à la politique du prince Louis-Napoléon qui le fit entrer dans la Commission consultative créée après le coup d'Etat de décembre, et le nomma membre du

Sénat, le 26 janvier 1852. Commandeur de la Légion d'honneur et médaillé de Sainte-Hélène, il se mêla peu aux débats de la haute assemblée et se contenta d'y soutenir de ses votes le gouvernement impérial.

LEMERCIER (JEAN-BAPTISTE-NICOLAS, BARON), député de 1842 à 1846, représentant en 1849, député au Corps législatif de 1852 à 1854, né à Saintes (Charente-Inférieure) le 10 janvier 1789, mort à Saintes le 14 octobre 1854, second fils du comte Louis-Nicolas Lemercier (*V. p. haut*), suivit la carrière militaire, passa quelque temps dans la marine, combattit à la Hogue et à Trafalgar, puis échangea en 1809 le grade d'enseigne de vaisseau contre une lieutenance dans un régiment de dragons. Il fit les campagnes de Wagram, d'Espagne et de France, et parvint au grade de colonel d'état-major. Admis à la retraite, il devint maire de la ville de Saintes et membre du conseil général de la Charente-Inférieure; puis il se fit élire, le 9 juillet 1842, député du 3^e collège de la Charente (Cognac), par 273 voix, sur 522 votants, 570 inscrits, contre 243 à M. Gabriel Martell. Il prit place au centre gauche, mais il vota presque toujours avec la majorité conservatrice, notamment pour l'indemnité Pritchard. Aux élections du 1^{er} août 1846, il échoua avec 303 voix, contre 393 à M. Martell, élu. M. Lemercier reparut à l'Assemblée législative, élu, le 13 mai 1849, représentant de la Charente par les conservateurs, le 8^e et dernier, avec 28,836 voix (79,163 votants, 114,411 inscrits); il siégea dans la majorité antirépublicaine, se prononça pour l'expédition romaine, pour la loi Falloux-Parieu sur l'enseignement, etc., et appuya la politique de l'Elysée et du coup d'Etat. Candidat du gouvernement le 29 février 1852, il fut envoyé au Corps législatif par la 2^e circonscription de la Charente avec 24,151 voix (24,810 votants, 36,320 inscrits). M. Lemercier s'associa au rétablissement de l'Empire, et vota avec la droite dynastique jusqu'à sa mort, survenue en 1854. — M. Lemercier était le gendre du maréchal Jourdan (*V. ce nom*), comte de l'Empire et pair de France. Commandeur de la Légion d'honneur.

LEMERCIER (JEAN-LOUIS-ANATOLE, COMTE), député au Corps législatif de 1852 à 1863, né à Coudray-sur-Seine (Seine-et-Oise) le 25 juin 1820, fils du précédent et de Catherine-Victoire-Sophie Jourdan, fut de très bonne heure attaché à l'ambassade de France à Lisbonne. Membre du conseil général de la Charente-Inférieure pour un des cantons de Saintes, il fut élu avec l'appui du gouvernement, le 29 février 1852, député de la 4^e circonscription de la Charente-Inférieure au Corps législatif, par 22,724 voix (23,101 votants, 34,379 inscrits). M. Lemercier, qui était un des plus jeunes membres de l'Assemblée, siégea comme son père dans la majorité dynastique; il prit part à plusieurs discussions, et, dans la séance de 1856, lors de l'absorption du Grand Central par les Compagnies d'Orléans et de Lyon, protesta contre cette combinaison et contre l'augmentation des monopoles. Réélu, le 22 juin 1857, par 19,671 voix (20,016 votants, 33,711 inscrits), il demanda (mai 1859), avant de voter l'emprunt de 500 millions pour la guerre d'Italie, l'assurance, de la part du gouvernement, qu'il sauvegarderait contre toute indépendance du pape et l'intégrité de ses Etats, assurance qui lui fut donnée par M. Baroche; le 11 avril 1860, il reprocha à l'empereur d'avoir permis l'annexion des Ro-

magnes et demanda « si le gouvernement était toujours disposé, comme on a le droit de l'espérer après des promesses solennelles maintes fois répétées, à faire respecter le domaine temporel dans toute son intégrité. » Cette insistance à rappeler des engagements solennels, mais qu'on ne voulait plus tenir, fit perdre au comte Lemercier les bonnes grâces du gouvernement. Assuré qu'il n'aurait plus l'appui officiel aux élections générales de 1863, M. Lemercier n'eut plus de ménagements à garder; dans la discussion de l'adresse, en février 1863, il protesta contre le pouvoir discrétionnaire exercé par les préfets vis-à-vis de la presse, contre le remaniement arbitraire des circonscriptions électorales, et, en avril, blâma énergiquement les agissements de M. de Persigny, ministre de l'Intérieur, en vue des élections prochaines; il proposa à la Chambre, par mesure de blâme, de rejeter la section première du budget du ministère de l'Intérieur. Le scrutin du 1^{er} juin 1863 ne lui donna plus que 5,941 voix, contre 17,307 à l'élu officiel, M. Roy de Loulay et 6,902 à M. Simonot. Il rentra alors dans la vie privée, s'occupa d'affaires industrielles et devint président d'administration de la compagnie du chemin de fer des Charentes. Le 8 février 1871, il réunit, comme candidat à l'Assemblée nationale, dans la Charente-Inférieure, 28,686 voix, sur 105,000 votants. Le 30 janvier 1876, il se présenta, comme « conservateur constitutionnel », aux élections sénatoriales dans le même département: il obtint, sans être élu, 246 voix sur 573 votants. Puis il tenta, avec le même programme, la fortune des élections législatives du 20 février dans la 2^e circonscription de Saintes: il recueillit 6,536 voix, contre 6,933 au candidat purement impérialiste, M. Jolibois, qui fut élu. Après la dissolution de la Chambre, M. Lemercier engagea de nouveau la lutte: il n'obtint cette fois que 5,758 voix, contre 8,994 au député sortant réélu. Le 6 janvier 1889, candidat des conservateurs libéraux et républicains modérés à l'élection partielle de la Charente-Inférieure, il échoua encore une fois avec 41,097 voix, contre 51,991 à l'élu, M. Dupont, candidat boulangiste. Conseiller général de la Charente-Inférieure depuis 1850, maire de Saintes depuis 1871, président du conseil général depuis 1885, le comte Lemercier est chevalier de la Légion d'honneur et commandeur de l'ordre de Pie IX. On a de lui: *Etudes sur les associations ouvrières* (1857); *Quelques mots de vérité sur Naples* (1860), etc.

LEMERCIER DE MAISONCELLE-VERTILLE

— Voy. RICHEMONT (VICOMTE DE).

LEMERER (ROLAND-GASPARD), député au Conseil des Cinq-Cents, né à Rennes (Ille-et-Vilaine) le 18 juin 1757, mort à Rennes le 4 juillet 1820, était avocat à Rennes avant la Révolution. Il se montra partisan des réformes et fut élu juge suppléant au tribunal de Rennes (16 août 1790), puis député suppléant d'Ille-et-Vilaine à l'Assemblée législative; il ne fut pas appelé à y siéger. Commissaire du roi près le tribunal criminel du département à la fin de 1791, il fut élu, le 25 vendémiaire an IV, député d'Ille-et-Vilaine au Conseil des Cinq-Cents, à la pluralité des voix (344 votants). Il s'opposa à l'adjonction complémentaire au corps législatif des ex-conventionnels, parla en faveur de la liberté de la presse, et, nommé secrétaire, proposa de n'appliquer les peines prononcées par la loi que contre les prêtres qui auraient refusé le serment de fidélité à la République.